

SEVADEC

Syndicat mixte pour l'Élimination et la Valorisation des Déchets ménagers du Calaisis

Nombre de Membres		
Affiliés au Comité Syndical	En exercice	Présents
22	22	12

Extrait du Registre des Délibérations

L'an deux mille vingt-quatre et le lundi 9 décembre à 10h30, le Comité Syndical du SEVADEC, légalement convoqué le 3 décembre 2024, s'est réuni au Pôle Administratif du SEVADEC sous la Présidence de Monsieur Guy ALLEMAND.

ETAIENT PRESENTS :

Mesdames Evelyne CARON (suppléante de M. COUSIN), Frédérique VAN ROOY, Messieurs Guy ALLEMAND, Guy BEGUE (suppléant de M. HAMY), Marc BOUTROY, Yves ENGRAND, Claude KIDAD, Guillaume LOEUILLEUX, Laurent LENOIR, Jacques LOUCHEZ, Jean-Marie LOUCHEZ (suppléant de M. MAJEWICZ), Olivier PLANQUE.

ETAIENT EXCUSES :

Mesdames Natacha BOUCHART, Véronique DUMONT-DESEIGNE, Brigitte MARCQ, Corinne NOEL, Messieurs Charles COUSIN (suppléé par Mme CARON), Bruno DEMILLY, Pascal GAVOIS, Michel HAMY (suppléé par M. BEGUE), Olivier MAJEWICZ (suppléé par M. Jean-Marie LOUCHEZ), Hugo MARCOTTE-RUFFIN, Philippe MIGNONET, Antoine PERALDI.

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Evelyne CARON

F2-12-2024 : NON RESTITUTION D'UNE RETENUE DE GARANTIE POUR PRESCRIPTION QUADRIENNALE

Rapporteur : Monsieur Laurent LENOIR, Vice-président

Monsieur le Président rappelle aux membres du Comité que, dans le cadre des marchés publics, des garanties financières sont mises en place afin d'assurer la bonne exécution des marchés. A ce titre, le pouvoir adjudicateur dispose de la possibilité de prélever une retenue de garantie représentant 5 % maximum du montant total du marché permettant de remédier aux malfaçons constatées lors de la réception du marché ou aux désordres apparus pendant la période de garantie.

La retenue de garantie est libérée dans un délai d'un mois suivant l'expiration du délai de garantie, soit un an à compter de la date d'effet de la réception, ce délai pouvant toutefois être prolongé dans le cas où toutes les réserves n'auraient pas été levées par le titulaire du marché.

Dans le cadre des travaux de modernisation du Pôle de Valorisation des Emballages de 2012, une retenue de garantie, non restituée à ce jour, a été prélevée concernant la société AR VAL pour un montant de 1 010,62 €.

La retenue de garantie prélevée sur les factures de la société AR VAL est aujourd'hui atteinte par la prescription quadriennale.

Accusé de réception en préfecture
062-256203936-20241209-F2-12-2024-DE
Date de télétransmission : 10/12/2024
Date de réception préfecture : 10/12/2024

Vu l'avis favorable du Bureau Syndical réuni le 2 décembre 2024, le Comité Syndical décide, à l'unanimité :

- **DE REVERSER** la retenue de garantie au budget du SEVADEC pour un montant de 1 010,62 €,
- **D'EMETTRE** un titre de recettes au compte 75888 correspondant au montant de cette retenue de garantie.

*Ainsi fait et délibéré, les jours, mois
susdits,*

*Pour Copie Conforme,
Le Président,*

SEVADEC

62101 CATAIS CEDEX

Décision rendue exécutoire
Le 10/12/2024
Contre exact
Fonctionnaire
